L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux 7:1 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 20 OCTOBRE 1894.

CHEMINS DE FER.

ILLINOIS CENTRAL R.R

Service en vigueur depuis le DIMANCHE, 22 avril 1894.

A partir de cet après la susdite date les trains passagers de l'Illinois Central Railroad arrivent et partirent comme suit:

DEPARTS.

No 26. Malle locale et Express.....	7:00 a. m.
No 4. Chicago Limited —.....	11:30 a. m.
No 2. Malle Rapide.....	6:00 p. m
No 34 Exc. dimanche.....	7:45 a. m.

ARRIVERS.

No 25. Malle locale et Express.....	8:50 p. m.
No 3. Nouvelle Orléans Limited.....	7:20 p. m
No 1. Malle Rapide.....	8:30 a. m
No 33 Exc. dimanche	8:25 p. m

Nos 25 et 26 feront le trajet entre Jackson, Miss. et la Nlle-Orléans seulement. No 4 train vestibule solide à Chicago. No 2 dara un char Dortoir direct jusqu'à St-Louis et Chicago; aussi char à fauteuils se renverant jusqu'à Chicago

F B. BOWES, A. G. P. A.
A. H HANSON, G. P. A.
1er mars—

YAZOO AND Mississsippi Valley R. R CO.

Heures d'arrivées et de départs le dimanche, 12 août 1894.

Les trains de l'Illinois Central partiront de la Station des Passagers, coin avenue Howard et rue Remparts.

	Départs.	Arrivés.
Kansas City et Memphis train rapide.....	4:00 p. m.	10:00 a. m.
Vicksburg & Natchez Ex.....	7:30 a. m.	5:50 p. m.

La seule ligne ayant des trains solides entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et Vicksburg, avec des Chars Dortoirs Modernes Pullmans Buffet à Memphis et Kansas City.

La route directe et favorite pour Kansas City, Omaha, Denver et tous les endroits de l'ouest.

La ligne la plus courte pour Hot Springs et des parties de l'Arkansas et du Nord de la Louisiane.

Billets d'agrémenta, passes, taux de partie et excursion fin de semaine.

Les billets pour excursion d'été en vente dans la saison.

Le Bureau des Billets, coin des rues Canal et Commune.

A. H. HANSON, Gen. Pass. Agt.
F. B. BOWES, Asst. Gen. Pass. Agt.
30 juil—

SOUTHERN PACIFIC CO.

Dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans tous les jours	Arrivé à la N-Orléans tous les jours.
San Antonio Express.. 5.20 p m	California Ex. press..... 10:55am
California Ex. press..... 9:10 a m	San Antonio Express.. 7:05 p m

Pullman Buffet Sleepers sans changement de a Nlle-Orléans à San Francisco, laissant la Nlle-Orléans tous les jours à 9:10 A. M., et la Nlle-Orléans à Denver laissant à 9:10 A. M.

Pullman Buffet Sleepers sans changement de la Nouvelle-Orléans à Galveston et de la Nlle-Orléans à San Antonio sur les trains partant de la Nouvelle-Orléans à 5:20 P. M.

Pullman Buffet Sleepers sans changement de la Nouvelle-Orléans et la ville de Mexico et la Nlle-Orléans et Durango, Mex., avec un seul changement sur les trains laissant la Nlle-Orléans à 9:10 A. M.

Connections à Houston avec un char-chambre de jour de ce point nord du Texas Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux coin des rues St-Charles et Gravier et à l'embarcadère du dépôt du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
S. F. B. MORSE, (Gén'l Pass. & Ticket Agent.
1er fév—1an

Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.
EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No.	Departs	No.	Arrivée.
6 M. N. Rap.	7:40 a.m.	8 Ex. Rapid.	7:35 a.m.
4 Exp. Rap.	11:00 a.m.	7 Acco. côte.	8:55 a.m.
8 Acco. côte.	3:25 p.m.	1 Exp. Lim.	5:00 p.m.
2 Exp. Lim.	7:50 p.m	5 Mail. Exp.	10:25 p.m
Ex. dimanche.	7:55 a.m.	Ex. dimanche.	9:30 p.m.

Bureau pour la vente des billets, coin St Charles et Commune. Bureau de billets de gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.

JOHN KILKENY, Div. Pass. Agent
C. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
5 mars—an 31 déc

Q.C

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 6 Fast Mail.
Part de la N.-Orléans	3:30 p.m.	8:30 a.m.
Arrive à Meridian	10:05 p.m.	4:30 p.m.
Arrive à Birmingham	2:43 a.m.	2:00 p.m.
Arrive à Chattanooga	6:50 a.m.	6:50 p.m.
Arrive à Lexington	5.05 p.m.	4:50 a.m.
Arrive à Cincinnati	7:20 p.m.	7:30 a.m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee sont les seules lignes ayant des chars dortoirs-vestibules de la Nouvelle-Orléans à New York via Lookout Mountain et Shenandoah Valley avec char-buffet sans passeil pour New York et Washington.

Chars-dortoirs-vestibules allant directement à Cincinnati.

Bureau des Billets du Q. & C.
34 rue St-Charles.

R. N. GARRATT, Ass't Gen. Pass. Agent.
W. C. RINEARSON, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.
2 mars—

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 102 rue de Chartres, Orléans, Lna.

THE NEW ORLEANS BEE

(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 1er Mai 1894.

Partira de MILNEBURG à l'arrivée des trains du Depôt Pontchartrain, à la tête de la rue Champs-Elysées:

Tous les jours (excepté les dimanches et mercredis) à l'arrivée du train de 4 heures P. M.

Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 5 heures A. M.

L'eau et le temps le permettant.

EXCURSIONS:

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing, les Dimanches et Mercredi par le train de 9 h. A. M.

Frêt reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à la tête de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE, Agent
30avril— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre,
Et entre New-York et Alexandrie, Egypte, via Paris, (valable 60 jours).

1re classe, $160. 2me classe $115.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite partiront comme suit:

LA CHAMPAGNE, Laurent, samedi, 20 oct.
LA TOURAINE, Santelli, samedi, 27 octobre
LA BRETAGNE, Rupé, samedi, 3 novembre

Prix du passage pour le Havre.

Via compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$50
Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

EMMANUEL R. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne

CROMWELL STEAMSHIP CO.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers:
KNICKERBOCKER.....Mercredi, 24 octobre.
LOUISIANA.....Mercredi, 31 octobre.
HUDSON.....Mercredi, 7 novembre.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse:

Assurance de Marine sur Cargaison au Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les Points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser
ALFRED MOULTON & CO.
4 mars—1 an Rue Carondelet No 41

PATENTS
CAVEATS, TRADE MARKS
COPYRIGHTS.
CAN I OBTAIN A PATENT? For a prompt answer and an honest opinion, write to MUNN & CO., who have had nearly fifty years' experience in the patent business. Communications strictly confidential. A Handbook of Information concerning Patents and how to obtain them sent free. Also a catalogue of mechanical and scientific books sent free.
Patents taken through Munn & Co. receive special notice in the Scientific American, and thus are brought widely before the public without cost to the inventor. This splendid paper, issued weekly, elegantly illustrated, has by far the largest circulation of any scientific work in the world. $3 a year. Sample copies sent free.
Building Edition, monthly, $2.50 a year. Single copies, 25 cents. Every number contains beautiful plates, in colors, and photographs of new houses, with plans, enabling builders to show the latest designs and secure contracts. Address
MUNN & CO., NEW YORK, 361 BROADWAY.

ASSURANCES.

ETAT ANNUEL

— DE LA —

Compagnie d'Assurances TEUTONIA.

Conformément aux dispositions de sa charte cette compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1893:

Primes reçues—

Sur risques de feu.....	$415,991 00
Sur risques de mer.....	26,411 52
Sur risques de rivière.....	15,481 39
	$457,883 91
Ajouté, primes non expirées pour 1892.....	115,389 54
	$573,273 45
A déduire—	
Pertes de feu payées	$153,349 83
Pertes de mer payées.	13,684 39
Pertes de rivière payées.....	1,263 88
Réassurances.....	52,928 75
Commissions.....	53,861 90
Primes remises.....	79,240 12
Taxes et licences.....	8,060 24
Dépenses générales et dépenses d'agence, moins l'intérêt.....	24,247 56
Profits et pertes.....	4,001 25— 393,538 02
	$177,735 43
Réservé pour primes non expirées, 31 décembre 1893...	$126,140 93
Réservé pour pertes non ajustées.....	24,460 00
Dix pour cent de dividende sur le fonds-capital pour l'année	25,000 00
Surplus.....	2,134 50— 177,735 43

ACTIF.

Comptant en main.....	$ 69,734 79
$130,000 consolidés d'Etat de la Louisiane.....	126,750 00
$62,000 bons 4 pour cent de la ville de la Nlle-Orléans.....	62,620 00
$61,000 bons de ville consolidés de la Nlle-Orléans, Crossman.....	63,287 50
25,000 bons 4 pour cent des State-Unis.....	28,625 00
$10,300 bons de première hypothèque du Canal and Clairborne Street Railroad.....	11,016 00
Actions diverses.....	1,350 00
Meubles de bureaux.....	1,000 00
Propriétés foncières.....	40,562 50
Prêts sur hypothèques.....	26,250 00
Prêts sur gages.....	5,000 00
Primes en cours de collection.....	39,635 23
Due des agents et billets à primes.	19,879 41
	$495,710 43

PASSIF.

Fonds capital.....	$250,000 00
Fonds de réserve.....	80,000 00
Réservé pour primes non expirées.	126,140 93
Dividende non payée.....	1,000 00
Pertes non ajustées et non payées.	24,460 00
Dividende payable le 15 janvier 1894.....	12,500 00
Surplus.....	2,134 50
	$495,710 43

L'état ci-dessus est une copie vraie et correcte transcrite des livres de la compagnie.

ALBERT P. NOLL, Président.
GEORGE MEYER, Secrétaire pro tem.
H. E. GOGREVE, Vice-Président.

Assermenté et souscrit pardevant le soussigné notaire de la Nouvelle-Orléans, ce 12me jour de janvier 1894.

SAM. PLOWER, Notaire Public

A une assemblée du Bureau des Directeurs de cette compagnie, tenue le 11 courant, il a été résolu de payer sur demande un second intérêt-dividende hémestriel de CINQ POUR CENT sur le fonds capital, faisant dix pour cent pour l'année 1893.

DIRECTEURS.

H. Baddig, Joseph Buhler, J. B. Camors, M. Frank, R. Fruchacher, C. E. Fisher, H. E. Gogreve, S. Eggman, F. Jaeke, Julius Kaiser, J. H. Keller, H. F. Klumpp, Isaac Levy, C. H. Miller, Nich. Miller, Albert P. Noll, Frank Reder, J. E. Rengstorff, Louis Rash, Wm E. Schmidt, H. Schulze, J. G. Spor, O. H. Schenck, Hy Wellmann.

ASSURANCES.

Onzième Etat Annuel
— DE LA —

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1893:

Primes reçues:	
Sur risques d'incendie.....	$562,183 53
Sur risques de rivières	11 948 66
Sur risques de mer...	5,962 52
	$580,094 71
A ajouter:	
Primes non acquises de 1892.....	154,936 89
Total des primes.....	$735,031 60
A ajouter:	
Intérêt et profits et pertes.....	6,631 36
Total des recettes.....	$741,662 96
A déduire: Pertes payées—	
Sur risques d'incendie.....	$283 094 43
Sur risques de rivières	1 943 47
Surtisques maritimes	3,215 28
	$288,253 18
Moins montant réservé l'année passée (1893) pour pertes non ajustées.....	43,910 48
Total pertes payées pour 1893.....	$244,342 70
Primes remboursées cancellations et commissions	158,272 57
Réassurances.....	47,801 99
Taxes et licences.....	12,255 39
Dépenses générales, bureau local et agences, salaires loyer, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaires, annonces, etc.....	57,290 39
Total des déboursés.....	$546,863 54
Balance.....	$194,799 42
Fonds de réserve de 1892.....	14,264 90
	$209,064 32
Réservé pour risques non terminées de 1893.....	$138,016 96
Réservé pour pertes non ajustées de 1893.....	44,823 30
Réserve et fonds de surplus.....	26,214 06
	$209,064 32

ACTIF

La compagnie possède l'actif suivant:

Comptant en main—	
En banque.....	$73,640 73
Au bureau.....	1x 67— $73,652 40
$85,000 bons consolidés de la ville de la Nlle-Orléans, émission Crossman.....	86,700 00
$115,400 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, incluant les numéros hirés.....	192,424 80
$50,000 bons de la Louisiane pour cent, nouveaux.....	48,000 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatéraux)...	10,220 00
39 actions de la "Warehouse Company.....	525 00
Une action du Louisiana Sugar Exchange.....	125 00
Une action du French Opera House Association.....	100 00
Primes en cours de perception...	92,911 12
Meubles, accessoires, coffre-fort, Mappes, etc., bureau local et agences.....	3,689 00
	$509,348 32

PASSIF.

Capital-actions.....	$300,000 00
Fonds de réserve et de surplus...	26,214 06
Réservé pour risques non expirés de 1893.....	138,016 96
Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1893.....	44,823
Dividendes non payés.....	284
	$509,3

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT MCGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce cur. Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1894.
M. Z. DUBOIS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de l'Southern Insurance Company of New Orleans certifions par le présent, après un scrupuleux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation
(Signé): FRANK RODEL.
FRED. G. ERNST.
JOSEPH SCHWARTZ.
THOS. J. WOODWARD,
Comité de finances.
Nlle-Orléans, Lne. 1er janvier 1894.

Vingt-septième Etat Annuel

— DE LA —

Compagnie d'Assurances Germania

DE LA NOUVELLE-ORLEANS. LNE.

Incorporée 20 février 1866. Réincorporée 17 janvier 1891

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1893:

Primes sur incendies.....	$252,605 68
Primes maritimes.....	867 79
Primes des rivières..	384 47
	$253,857 94
A ajouter: Primes non acquises de 1892...	47,378 85
Total.....	$301,236 79
A ajouter: intérêt et profits et pertes.....	$30,022 85
Moins salaires et dépenses générales.....	14,107 95
	15,914 40
Fonds de surplus, 1892.....	6,481 69
Total.....	$313,632 88
Pertes payées—	
Sur risques de feu.....	$113,159 28
Sur risques maritimes	382 77
Sur risques de rivières	134 33
	$113,676 38
Réassurances.....	49,033 51
Primes remises et commissions.....	77,109 10
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions.....	7,629 78—247,548 27
Profits bruts.....	$65,984 11
Réservé pour—	
Primes non expirées de 1893.....	$49,616 94
Pertes d'incendies non payées.....	15,201 32
Fonds de surplus.....	1,165 85—65,984 11

ACTIF.

Billets pour primes.....	$161 30
Primes en voie de collection.....	38,259 25
Prêts sur nantissement.....	2,500 00
Prêts sur hypothèques.....	1,200 00
Bons des State-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes.....	86,852 50
Stocks de banques, d'assurances et autres.....	32,201 50
Bons d'Etat de la Louisiane.....	10,275 00
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co.....	5,000 00
Propriétés foncières.....	$6,214 86
Meubles de bureau et accessoires..	4,912 14
Argent comptant et en banque.....	17,796 58
	$265,984 11

PASSIF.

Capital-actions.....	$300,000 00
Fonds de surplus.....	1,165 85
Réserve pour primes non expirées.	49,616 94
Réserve pour pertes non payées par lacune	15,201 32
	$265,984 11

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
C. A. MERILH, Vice-Président.
ERNEST CHASSANIOL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 15me jour de janvier 1894.

GEO. H. BRAUGHN Notaire.

LE GOUDRON GUYOT
Goudron Guyot ET Capsules Guyot
Capsules à Liqueur

Est celui qui a servi aux expériences faites dans sept grands hôpitaux de Paris contre les RHUMES, les BRONCHITES, l'ASTHME, les CATARRHES des BRONCHES et de la VESSIE, les AFFECTIONS de la PEAU, ECZÉMA, DARTRES, etc. Par sa composition, le Goudron Guyot participe des propriétés de l'Eau de Vichy, tout en étant plus tonique. C'est pourquoi il possède une grande efficacité contre les maladies de l'estomac.

Comme on le sait, c'est du Goudron médicinal que l'on retire les principes antiseptiques les plus efficaces, c'est pourquoi, durant les fortes chaleurs et quand règne une épidémie, le Goudron Guyot est une boisson hygiénique et préservatrice qui rafraîchit et purifie le sang. Les Capsules Guyot ne sont autre chose que le Goudron Guyot pur, à l'état solide.

« Cette préparation sera bientôt, je l'espère, universellement adoptée. » Professeur BADIN, Médecin de l'Hôpital Saint-Louis, Paris.

Refuser, comme falsification, tout flacon de Goudron Guyot — Liqueur ou Capsule — qui ne porte pas l'adresse, 19, rue Jacob, Paris.

CHARTE.

— DE LA —

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarant que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et convinrent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY," son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous ce nom aura corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et posséder tout l'actif d'assurance toute les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de consolider des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la Compagnie; de modifier et d'annuler son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le remplacer ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des assurances contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle est spécialement autorisée par les présentes; et pour cela elle pourra prendre, faire et exécuter tous actes et choses nécessaires, et en général faire tout ce qui sera nécessaire pour remplir les dites visées.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes mis à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions seront payées en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises ultérieurement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises ultérieurement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des actions certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 6 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Le Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une élection générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu des que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable inséré publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de séance qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentée à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple insuffisance dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un action naire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les action naires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis satisfaisant pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constituront le premier Conseil de Directeurs et seront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Kique, Pierre Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, E. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Hodinger aux ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyot et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture est été dûment faite.

(Original signé):
E. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOT.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Archiviste des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation annexé de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour au mon bureau dans le livre 436, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1894.
(Signé) GEO. GUINAULT
Député Archiviste des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et de du certificat d'enregistrement ci-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes notes notariées.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1894.

GEORGE C. PREOT,
Notaire Public.

CHARTRE.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of Act No 43 of the Legislature of this State, known as Act No Thirty six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sub-lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five Hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it

This Corporation shall commence business as soon as fifty thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power to enter into a contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal, to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedit on of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall serve at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts hire and discharge all officers agents and employees, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. J. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. J. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. These elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be change modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority is present thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the amount balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any such individuality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans, aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Charles P. Marcy, both of lawful age, domiciled in this City, who here-unto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed: EMMA H. BERTHELOT
GEO. A. HENDERS